

OMPI



WO/PBC/9/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 novembre 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Neuvième session
Genève, 11 – 13 janvier 2006

VIREMENTS BUDGETAIRES (ARTICLE 4.1 DU REGLEMENT FINANCIER
DE L'OMPI) COMPTE TENU DE LA RECOMMANDATION N° 4
DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Le texte actuel du Règlement financier de l'OMPI, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1992, contient une disposition relative aux virements budgétaires (article 4.1 du Règlement financier), ainsi libellée :

“Dans la limite de 5 pour cent du total des crédits inscrits pour un exercice financier considéré, le directeur général peut effectuer des virements d'une rubrique à l'autre du budget dudit exercice, lorsque ces virements sont nécessaires pour assurer la bonne marche du service.”

2. Dans son rapport intitulé “Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes” (JIU/2005/REP/1), daté de février 2005, le Corps commun d'inspection (CCI) a formulé la recommandation suivante : “L'Assemblée générale devrait limiter les virements entre programmes à 5% du montant le moins élevé des deux dotations biennales des programmes concernés” (recommandation n° 4).

3. Dans sa réponse préliminaire au rapport du CCI daté de février 2005, le Secrétariat de l'OMPI a indiqué que l'application de cette recommandation aurait pour effet de réduire la flexibilité ménagée dans le système budgétaire depuis plus de deux décennies (paragraphe 13 du document WO/PBC/8/INF/2).

4. Dans le document relatif au Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) (JIU/REP/2005/1), présenté sous le point 23 de l'ordre du jour de la session de 2005 des assemblées des États membres de l'OMPI, le Secrétariat a indiqué que, dans la mesure où cette recommandation porte sur une interprétation d'un article du Règlement financier, elle doit être soumise pour examen au Comité du programme et budget aux fins d'une analyse technique approfondie de ses implications (paragraphe 16 et 17 du document A/41/12).
5. Lors de la présentation de son rapport aux assemblées, le CCI a estimé que le directeur général ne devrait pas être habilité à opérer des virements s'élevant jusqu'à 5% du budget total d'une rubrique à l'autre du budget, ajoutant que, de son point de vue, ce type de virement, qui constitue une réorientation des priorités entre les principaux programmes de l'Organisation, devrait demeurer une prérogative des États membres (paragraphe 218 du document A/41/17 Prov.).
6. L'Assemblée générale a invité le directeur général et les organes compétents de l'OMPI à examiner, en concertation avec les États membres, les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations du CCI et en rendre compte à l'Assemblée générale à sa session de 2006. À la suite de l'adoption de la décision susmentionnée, une délégation a souhaité que l'examen approfondi de la recommandation n° 4 du CCI soit poursuivi à la prochaine session du Comité du programme et budget étant donné que, à son avis, tout écart par rapport à la pratique du système des Nations Unies doit être justifié (paragraphe 279 et 282 du document A/41/17 Prov.).
7. Le présent document, qui vise à donner suite à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI, constitue une contribution à la tâche confiée au Comité du programme et budget en ce qui concerne l'analyse des implications de la mise en œuvre de la recommandation n° 4 du CCI et recommande des actions futures à cet égard. Il est ainsi structuré : la deuxième partie porte sur l'application de l'article 4.1 du règlement financier au cours des trois exercices biennaux pendant lesquels la présentation du budget de l'OMPI a été axée sur les programmes; dans la troisième partie, sont analysées les incidences possibles des recommandations du CCI dans le contexte financier et budgétaire actuel de l'OMPI; les conclusions sont présentées dans la quatrième partie.

II. APPLICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT FINANCIER AU COURS DES EXERCICES BIENNAUX 1998-1999, 2000-2001 ET 2002-2003

8. Depuis l'adoption à l'OMPI, dans le cadre de l'établissement du programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999, d'une structure budgétaire axée sur les programmes, le Secrétariat a obtenu confirmation par le vérificateur externe des comptes que le terme "rubrique" du budget, figurant à l'article 4.1 du règlement financier, englobe aussi désormais, *mutatis mutandis*, la notion de "programme".
9. La mise à profit, par le Secrétariat, de la marge de manœuvre ainsi dégagée a été portée à la connaissance des États membres dans les rapports de gestion financière des exercices 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003, respectivement. Des extraits pertinents de ces rapports sont reproduits dans les annexes I, II et III du présent document.
10. Le mandat du vérificateur externe des comptes prévoit que, pour un exercice financier considéré, le vérificateur appelle l'attention des États membres sur "les dépenses non conformes aux intentions des organes directeurs concernés de l'OMPI et de toutes les unions

intéressées, compte tenu des virements dûment autorisés à l'intérieur du budget", ainsi que sur "les dépassements de crédits compte tenu des modifications résultant de virements dûment autorisés à l'intérieur du budget" (article 6.c)v) et vi), respectivement, de l'annexe du Règlement financier de l'OMPI intitulée "Mandat pour la vérification des comptes").

11. Dans les rapports présentés par le vérificateur externe des comptes à l'occasion des assemblées des États membres au titre des exercices biennaux 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003, respectivement, figure la déclaration suivante :

"Selon l'article 4.1 du Règlement financier, le Directeur général peut, dans une limite de 5%, effectuer des transferts d'une rubrique à l'autre du budget lorsque ces transferts sont nécessaires pour assurer la bonne marche du service. Le Rapport de gestion financière [...] comprend un résumé des dépenses actuelles et budgétaires par sous-programme [...]. Étant donné que la flexibilité de 5% est basée sur le montant total des dépenses selon le budget, cela implique que les budgets par programmes ou par sous-programmes, tels qu'approuvés par les membres, peuvent être dépassés"¹.

12. Après avoir pris note du rapport du vérificateur externe des comptes, y compris la déclaration susmentionnée, les États membres ont approuvé les comptes de chacun de ces trois exercices².

13. Au cours d'un exercice biennal donné, la principale cause du dépassement, et de la sous-utilisation connexe, des crédits dans le cadre des programmes est le transfert de postes d'un ou de plusieurs programmes vers un ou plusieurs autres programmes, face à des besoins naissants ou à la mise en œuvre de nouvelles activités. Comme il ressort de l'annexe II, tel fut le cas, par exemple, au cours de l'exercice biennal 2000-2001, lors de la création de la Division des petites et moyennes entreprises, de la réaffectation des services de vérification des comptes du Bureau du contrôleur à la Division de l'audit et de la supervision internes, de l'ouverture d'un bureau à Washington et des préparatifs nécessaires à l'ouverture d'un bureau à Bruxelles, opérations qui se sont globalement traduites par un montant des dépenses supérieur aux prévisions budgétaires relatives au programme principal 02. Au cours du même exercice, le transfert de ressources vers le programme 03 a permis de couvrir les frais découlant de nouvelles priorités telles que le commerce électronique et les coûts de mise en place du Centre d'arbitrage et de médiation. En ce qui concerne le programme 06, le transfert de ressources a abouti à une augmentation des activités liées à la promotion et à la valorisation de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Par ailleurs, le transfert des ressources vers le programme 09 a permis à l'Organisation de financer la participation d'un nombre plus élevé de délégués aux travaux du

¹ Paragraphe 15 des rapports de vérification des comptes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour les exercices biennaux 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003, respectivement.

² Voir les points intitulés "Comptes de l'exercice biennal 1998-1999; état financier intermédiaire pour 2000; arriérés de contributions" (paragraphe 132 du document A/36/15), "Comptes de l'exercice biennal 2000-2001; état financier intermédiaire pour 2002; arriérés de contributions" (paragraphe 141 du document A/39/15), et "Comptes de l'exercice biennal 2002-2003; état financier intermédiaire pour 2004; arriérés de contributions" (paragraphe 152.ii) du document A/41/17 Prov.), à l'ordre du jour des sessions de 2001, 2003 et 2005, respectivement, des assemblées des États membres de l'OMPI.

Comité permanent du droit des brevets et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Comme il ressort de l'annexe III, au cours de l'exercice 2002-2003, du personnel supplémentaire a pu être affecté à la mise en œuvre des activités de coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie grâce au transfert de ressources vers le programme 13. Pendant le même exercice, la production en interne d'un certain nombre de publications (qui, si elle avait été réalisée dans le cadre de contrats de sous-traitance, aurait été à la charge des programmes respectifs) a été rendue possible grâce au transfert de ressources vers le programme 17.

14. Le CCI a remis en cause l'interprétation donnée jusqu'ici à la règle 4.1 du règlement financier par le Secrétariat et le vérificateur externe des comptes (avec l'approbation des États membres), dans la mesure où elle permet éventuellement le virement de crédits, dans la limite de 5% du budget total, d'une rubrique à l'autre du budget.

15. Les annexes IV, V et VI indiquent, pour chacun des exercices biennaux susmentionnés, les virements budgétaires effectués en vertu de l'article 4.1 du règlement financier, exprimés en pourcentage du budget total.

16. Le budget (révisé) d'un exercice donné figure dans la colonne A. La colonne B indique les dépenses réelles par programme à la fin de l'exercice considéré. La colonne C fait apparaître la différence entre le budget (révisé) et les dépenses réelles par programme. Ce chiffre est ensuite exprimé en pourcentage du budget (révisé) par programme (colonne D). Enfin, la colonne E montre la différence entre le budget (révisé) et les dépenses réelles par programme, exprimée en pourcentage du budget (révisé) total de l'exercice biennal.

17. L'analyse des données figurant dans les annexes IV, V et VI indique que dans le passé, chaque virement effectué en vertu de l'article 4.1 du règlement financier, exprimé en pourcentage du budget total (colonne E), se situait bien en deçà de la limite de 5%.

18. En fait, le montant total de ces virements pour chaque exercice biennal se situe dans la limite de 5% du budget total. Comme il ressort du total partiel (en gras), le montant total des virements représentait respectivement 4,5%, 3,7% et 1,1% du budget total des exercices 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003.

19. Comme indiqué plus haut, les virements ont été approuvés par les États membres après avoir été mentionnés précisément par le Secrétariat dans les rapports de gestion financière et par le vérificateur externe des comptes dans ses différents rapports. En fait, la règle 4.1 du règlement financier a permis au directeur général de répondre avec souplesse et célérité aux situations nouvelles dans le cadre de l'exécution du budget. Le Secrétariat souhaiterait attirer l'attention des États membres sur le fait que si la recommandation du CCI doit être interprétée comme visant à limiter la flexibilité offerte par la règle 4.1 du règlement financier au montant total de plusieurs virements, un grand nombre des virements susmentionnés n'auraient pas été possibles si la recommandation du CCI avait été appliquée. Il n'est pas certain que cela aurait été dans l'intérêt de l'Organisation et de ses États membres.

III. INCIDENCES POSSIBLES DES RECOMMANDATIONS DU CCI DANS LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGETAIRE ACTUEL

20. Le programme et budget pour l'exercice 2006-2007 prévoit une évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI. Comme il ressort du paragraphe 9 du document A/41/12, les résultats de cette évaluation pourront appeler un réajustement de la

structure des postes du Secrétariat. En cas de transfert de postes d'un programme à un autre, les coûts correspondants sont à la charge du programme bénéficiaire. Cela signifie que les dépenses effectives dans le cadre de ce programme dépassent de ce fait le budget initialement approuvé. Il est entendu que c'est l'inverse pour le ou les programmes à partir desquels ont été opérés les transferts. Le Secrétariat souhaiterait souligner que si les virements sont limités à 5% du budget total, conformément à la recommandation du CCI, cela réduira considérablement la possibilité pour l'administration de l'OMPI de procéder à de tels transferts au niveau interne. À cet égard, l'application de la recommandation n° 4 du CCI pourrait limiter les possibilités en ce qui concerne les réajustements nécessaires à la suite de l'évaluation bureau par bureau.

21. En approuvant le programme et budget pour 2006-2007, les assemblées ont décidé que "le programme et budget pour 2006-2007 sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des incidences que pourraient avoir sur les programmes et le budget les discussions en cours sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur d'autres points" (paragraphe 192.v) du document A/41/17 Prov.). Dans ce contexte, il est important de mettre de nouveau l'accent sur le fait que ces ajustements pourraient se révéler incompatibles avec la mise en œuvre de la recommandation n° 4 du CCI. En effet, appliquer cette recommandation équivaldrait à réduire la capacité du Secrétariat à transférer les ressources éventuellement disponibles dans le cadre d'autres programmes (compte tenu, par exemple, d'une sous-utilisation des crédits, d'un report d'activités prévues, de la réalisation d'économies, ou pour d'autres raisons), notamment vers le programme relatif au plan d'action pour le développement ou vers des programmes concernant d'autres domaines d'action ou questions.

22. Enfin, il convient de rappeler que le Secrétariat de l'OMPI a gelé les recrutements depuis le début de l'année 2005 et que, à l'exception de 20 nouveaux postes approuvés par les États membres dans les secteurs du PCT et de Madrid, il est déterminé à poursuivre cette politique au cours de l'exercice 2006-2007 en attendant les résultats de l'évaluation bureau par bureau. À cette fin, toutefois, le Secrétariat doit disposer de la marge de manœuvre nécessaire en matière de gestion pour pouvoir répondre efficacement aux nouveaux besoins opérationnels. Il convient également de souligner que le programme et budget pour 2006-2007 comprend 31 programmes, alors que le programme et budget pour l'exercice 2004-2005 en comptait 13. Sur ces 31 programmes, 18 ont un budget d'un montant inférieur à moins de 2% du budget total (à savoir, moins de 10,6 millions de francs suisses). Pour ces petits programmes, l'application de la recommandation du CCI pourrait réduire la marge de manœuvre en matière de gestion. Par exemple, la réaffectation, au cours de l'exercice budgétaire, de personnel à l'un de ces petits programmes pourrait devenir impossible du fait de l'application de la recommandation du CCI.

IV. CONCLUSIONS

23. L'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI vise à définir un juste équilibre entre les décisions approuvées par les États membres dans le programme et budget et la nécessité d'apporter des réponses rapides aux nouveaux besoins opérationnels et ajustements de politique générale dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget. L'application par le Secrétariat de cette disposition a été agréée par le vérificateur externe des comptes et approuvée par les États membres pendant trois exercices biennaux consécutifs. Elle n'a été utilisée que dans des cas exceptionnels, aux fins de la fourniture satisfaisante de tous les services offerts par l'Organisation et sans modification des priorités établies par les États membres entre les principaux programmes du programme et budget.

24. Le Secrétariat de l'OMPI approuve le principe de la recommandation du CCI dans la mesure où elle vise à insister sur les prérogatives des États membres dans le cadre du programme et budget. Toutefois, le Secrétariat estime que cette recommandation doit être placée dans un contexte précis et qu'il convient d'appliquer un facteur de correction en ce qui concerne les petits programmes. Le Secrétariat considère également que, si elle est mise en œuvre avant la conclusion de l'évaluation bureau par bureau, la recommandation pourrait compromettre la capacité du Secrétariat à dresser le bilan de cet exercice et, si nécessaire, à réajuster la structure des postes de l'Organisation.

25. En conclusion, et afin de donner suite à la recommandation du CCI, le Secrétariat propose que le Comité du programme et budget recommande à l'Assemblée générale, à sa session de 2006, de donner l'interprétation ci-après à l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI :

“Les virements d'un programme à l'autre doivent être limités, pour chaque exercice biennal considéré, à 5% du montant correspondant de la dotation biennale du programme bénéficiaire ou à 1% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu; toutefois, il est entendu que cette interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI ne sera pas applicable avant la conclusion de l'évaluation bureau par bureau et qu'il ne sera pas préjugé de la décision des assemblées, à leur session de 2005, quant aux ajustements budgétaires”.

26. Le Comité du programme et budget de l'OMPI est invité

i) à prendre note des informations contenues dans le présent document;

ii) à exprimer son point de vue sur la proposition formulée au paragraphe 25.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

Extrait du Rapport de gestion financière 1998-1999

Dépenses par programme principal

EXERCICE BIENNAL 1998-1999

(en milliers de francs)

		Dépenses réelles	Dépenses prévues au budget	Résultat en % du budget
I^e PARTIE	Lignes politiques générales, direction et gestion			
Programme 01.	Organes des États membres et Bureau du DG	6 304	7 018	90%
Programme 02.	Planification stratégique et développement des politiques	10 155	9 189	111%
Programme 03.	Affaires juridiques et structurelles	8 943	7 479	120%
Programme 04.	Supervision interne et productivité	3 391	4 963	68%
Programme 05.	Communication mondiale et relations publiques	12 993	12 854	101%
		41 786	41 503	101%
II^e PARTIE	Coopération pour le développement et Académie mondiale de l'OMPI			
Programme 06.	Coopération avec les pays en développement	46 348	44 993	103%
Programme 07.	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	3 951	4 327	91%
Programme 08.	Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	13 222	11 692	113%
		63 521	61 012	104%
III^e PARTIE	Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et Comités permanents			
Programme 09.	Développement du droit de la propriété industrielle	8 133	9 365	87%
Programme 10.	Développement du droit d'auteur et des droits connexes	5 596	7 956	70%
Programme 11.	Questions mondiales de propriété intellectuelle	3 273	3 529	93%
		17 002	20 850	82%
IV^e PARTIE	Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle			
Programme 12.	Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	22 009	17 369	127%
		22 009	17 369	127%
V^e PARTIE	Systèmes et services mondiaux de protection			
Programme 13.	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	101 141	106 328	95%
Programme 14.	Système de Madrid	24 220	28 593	85%
Programme 15.	Système de La Haye	4 915	6 801	72%
		130 276	141 722	92%
VI^e PARTIE	Services d'appui généraux			
Programme 16.	Gestion des ressources humaines	13 525	13 171	103%
Programme 17.	Services d'appui administratif	54 945	55 303	99%
Programme 18.	Locaux	34 764	27 902	125%
Programme 19.	Activités diverses et imprévues	1 746	3 993	44%
		104 980	100 369	105%
Total		379 574	382 825	99%

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Extrait du Rapport de gestion financière 2000-2001

Dépenses par programme principal

EXERCICE BIENNAL 2000-2001

(en milliers de francs)

		Dépenses réelles	Budget révisé	Résultat en % du budget
I^e PARTIE.	Lignes politiques générales, direction et gestion			
Programme 01.	Organes statutaires des États membres et Cabinet du directeur général	8 062	8 388	96,1%
Programme 02.	Planification stratégique et développement des politiques	18 478	11 583	159,5%
Programme 03.	Affaires juridiques et structurelles	12 292	11 109	110,6%
Programme 04.	Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes	3 170	4 443	71,3%
Programme 05.	Communication mondiale et relations publiques	12 071	12 551	96,2%
		54 073	48 074	112,5%
II^e PARTIE	Coopération pour le développement et Académie mondiale de l'OMPI			
Programme 06.	Coopération avec les pays en développement	53 671	47 039	114,1%
Programme 07.	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 423	4 515	120,1%
Programme 08.	Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines	13 548	13 263	102,1%
		72 642	64 817	112,1%
III^e PARTIE.	Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et Comités permanents			
Programme 09.	Développement du droit de la propriété industrielle	10 039	9 267	108,3%
Programme 10.	Développement du droit d'auteur et des droits connexes	5 391	8 283	65,1%
Programme 11.	Questions mondiales de propriété intellectuelle	3 576	4 077	87,7%
		19 006	21 627	87,9%
IV^e PARTIE	Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle			
Programme 12.	Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	82 105	83 233	98,6%
		82 105	83 233	98,6%
V^e PARTIE.	Systèmes et services mondiaux de protection			
Programme 13.	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	126 877	134 445	94,4%
Programme 14.	Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques, système de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels et système de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international	27 776	37 575	73,9%
		154 653	172 020	89,9%
VI^e PARTIE.	Services d'appui généraux			
Programme 15.	Gestion des ressources humaines	15 431	15 405	100,2%
Programme 16.	Services d'appui administratif	50 378	50 710	99,3%
Programme 17.	Locaux	100 028	96 837	103,3%
Programme 18.	Achats, contrats et voyages	10 025	9 036	110,9%
Programme 19.	Activités diverses et imprévues	3	4 099	0,1%
		175 865	176 087	99,9%
Total		558 344	565 858	98,7%

Explication des différences

Programme 01. Organes statutaires des États membres et Cabinet du directeur général

Les économies réalisées sont pour l'essentiel dues au fait que la session extraordinaire des assemblées des États membres inscrite au budget ne s'est pas tenue et que la réunion de la Commission consultative du monde de l'entreprise prévue en 2001a été reportée à 2002. Ces économies ont été en partie compensées par le remboursement au Gouvernement autrichien de l'avance faite au titre du Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles.

Programme 02. Planification stratégique et développement des politiques

Les dépassements budgétaires importants enregistrés dans ce programme sont liés aux décisions de politique générale concernant la direction exécutive de l'OMPI pour l'exercice biennal 2000-2001. Ces décisions portent notamment sur le transfert du service de vérification des comptes du Bureau du contrôleur vers la Division de l'audit et de la supervision internes et le renforcement général de ces services; la réaffectation des relations avec les médias du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques; la création de la Division des petites et moyennes entreprises, qui assume les responsabilités précédemment dévolues au Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques; la mise en place de toute une série d'activités nouvelles relatives aux incidences économiques de la propriété intellectuelle et au plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets; le renforcement des relations extérieures avec l'Organisation des Nations Unies à New York; l'ouverture d'un bureau à Washington et les préparatifs relatifs à l'ouverture d'un Bureau à Bruxelles; le développement des politiques de l'OMPI et l'intensification des activités protocolaires découlant du rayonnement international croissant du Secrétariat et de son directeur général.

Programme 03. Affaires juridiques et structurelles

Le dépassement du budget de ce programme est dû aux besoins supplémentaires en personnel pour les activités relatives au commerce électronique, aux coûts de démarrage du Centre d'arbitrage et de médiation, aux activités générales pour le compte de la Section des affaires juridiques et statutaires et aux relations avec le Secteur non gouvernemental et les entreprises.

Programme 04. Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes

La sous-utilisation des ressources budgétaires est due au transfert des responsabilités en matière de vérification des comptes vers le programme principal 02, ainsi qu'à des coûts de personnel moins importants.

Programme 05. Communication mondiale et relations publiques

La sous-utilisation des ressources allouées à ce programme s'explique principalement par le transfert des activités de relations avec les médias vers le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques et le report de certains recrutements; ce phénomène est en partie compensé par le volume d'activité plus important que prévu en matière de conception graphique de produits d'information de l'OMPI, ainsi que par les coûts d'établissement du service chargé de l'élaboration des produits multimédias destinés au public.

Programme 06. Coopération avec les pays en développement

Le dépassement du budget de ce programme tient à l'accroissement du volume d'activités liées à la promotion de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, y compris, entre autres, l'organisation de manifestations générales ou spécialisées et les mesures en faveur de la création et du fonctionnement de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et la diffusion de documents d'information. Ceci a nécessité des besoins en personnel supplémentaires. De plus, la Division des pays en développement (PCT) et la Division des pays en développement (systèmes de Madrid et de La Haye) ont été transférées vers ce programme principal pour un gain de productivité.

Programme 07. Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

Le dépassement budgétaire est dû à l'accroissement des besoins en personnel pour les activités de programme dans ce secteur.

Programme 08. Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines

Le dépassement du budget au titre de ce programme est principalement imputable aux dépenses de personnel supplémentaires induites par la réaffectation des services de bibliothèque et de recherche de l'OMPI du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques vers le programme 08; cet écart est en partie compensé par une sous-utilisation du budget affecté aux dépenses autres que les dépenses de personnel en raison de l'annulation d'une session interrégionale de l'académie sur la propriété intellectuelle à l'intention des journalistes prévue pour 2001 et du report partiel sur 2002 des coûts de formation liés aux bourses de l'OMPI.

Programme 09. Développement du droit de la propriété industrielle

Le dépassement du budget de ce programme est principalement imputable aux coûts liés à la tenue de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (mai 2000), au nombre croissant de personnes dont la participation aux comités permanents du droit des brevets et du droit des marques est financée par l'OMPI et à la création d'un service chargé de la recherche en droit comparé de la propriété industrielle; cette tendance est en partie compensée par une réduction des services de consultants dans ce secteur .

Programme 10. Développement du droit d'auteur et des droits connexes

Des économies ont été réalisées grâce à la rationalisation d'un certain nombre d'activités et au report de consultations régionales visant à promouvoir un nouvel instrument sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, de consultations sur la protection des organismes de radiodiffusion et des bases de données, ainsi que d'activités liées à la gestion des droits dans un environnement de réseau et aux chevauchements éventuels entre droit d'auteur et droit de la propriété industrielle.

Programme 11. Questions mondiales de propriété intellectuelle

La sous-utilisation des ressources allouées à ce programme découle d'un changement radical de priorités opéré au début de l'année 2000, conduisant à la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; ce phénomène a été compensé en partie par le renforcement des effectifs, notamment pour le secrétariat de ce comité.

Programme 12. Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle

Les dépenses au titre de ce programme ont été, pour l'essentiel, conformes aux prévisions. Elles font apparaître sur l'exercice biennal une sous-utilisation des ressources allouées au WIPOnet et aux services d'information en matière de propriété intellectuelle du fait du report de certaines activités relevant de ces projets; ce phénomène est en partie compensé par un accroissement des dépenses au titre du projet IMPACT en raison de l'état d'avancement du projet.

Programme 13. Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

La sous-utilisation des ressources allouées à ce programme est imputable, d'une part, aux dépenses en personnel moins élevées que prévu, au transfert de la Division des pays en développement (PCT) vers le programme 06, au recours à du personnel au bénéfice de contrats de courte durée, à un volume d'activités global du PCT inférieur aux prévisions figurant dans le budget révisé et, d'autre part, aux économies réalisées, grâce à l'amélioration des procédures de travail, sur les dépenses autres que les dépenses de personnel pour les opérations du système du PCT, notamment en ce qui concerne les communications et les autres frais de fonctionnement.

Programme 14. Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques, système de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels et système de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

Une sous-utilisation importante des ressources budgétaires a été enregistrée tant dans les dépenses de personnel que dans les autres postes de dépense. Concernant les dépenses de personnel, ce phénomène est principalement dû à un nombre d'enregistrements moins élevé que prévu pour les systèmes de Madrid et de La Haye, les États étant moins nombreux à adhérer à ces systèmes. Parmi les autres facteurs, il convient de mentionner le transfert de la Division des pays en développement (systèmes de Madrid et de La Haye) nouvellement créée vers le programme de la coopération pour le développement et le transfert des responsabilités en matière d'activités relatives aux techniques de l'information du Département des enregistrements internationaux vers la Division des techniques de

l'information. En ce qui concerne les dépenses autres que les dépenses de personnel, des économies substantielles ont été réalisées grâce à la rationalisation de la version imprimée du Bulletin des dessins et modèles internationaux et aux gains d'efficacité enregistrés dans le département.

Programme 15. Gestion des ressources humaines

Les dépenses ont été, pour l'essentiel, conformes aux prévisions budgétaires. Des dépenses supplémentaires ont été consenties pour ce qui concerne les coûts de personnel afin de répondre à l'accroissement des effectifs de l'OMPI. Elles ont dû être compensées par des économies réalisées sur la formation et les autres activités de perfectionnement du personnel.

Programme 16. Services d'appui administratif

Grâce à des gains d'efficacité et à la négociation de tarifs plus avantageux, le budget a pu être respecté en dépit de l'accroissement des activités d'une organisation en expansion. Une sous-utilisation des ressources allouées aux dépenses de personnel a été en partie compensée par les coûts d'impression de certaines publications imputées au programme 16. Ces travaux d'impression étaient auparavant effectués par des sous-traitants aux frais du programme demandeur.

Programme 17. Locaux

Le dépassement du budget est essentiellement imputable aux coûts supplémentaires liés à la location et à l'entretien des espaces de travail, des places de parking et des espaces de stockage, ainsi qu'à divers projets de rénovation des bâtiments adoptés le Secrétariat en vue d'améliorer les locaux de l'OMPI et d'en renforcer la sécurité.

Programme 18. Achats, contrats et voyages

Le dépassement du budget est principalement dû à l'acquisition de mobilier, de matériel et de fournitures de bureau supplémentaires pour répondre à l'augmentation des effectifs supérieure aux prévisions. Il a fallu en outre renforcer les effectifs du service afin de répondre à la demande croissante en matière d'élaboration de contrats pour les grands projets de l'OMPI.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

Extrait du Rapport de gestion financière 2002-2003

Dépenses par programme principal

EXERCICE BIENNAL 2002-2003

(en milliers de francs)

		Budget révisé	Dépenses réelles	Résultat en % du budget
I^e PARTIE	Lignes politiques générales, direction et gestion			
Programme 01.	Organes statutaires des États membres	4 500	3 431	76,2%
Programme 02.	Direction générale	11 033	11 792	106,9%
Programme 03.	Conseiller juridique	3 692	3 985	107,9%
Programme 04.	Planification, préparation du budget et contrôle financier	6 617	7 429	112,3%
		25 842	26 637	103,1%
II^e PARTIE.	Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle			
Programme 05.	Développement du droit de la propriété industrielle	9 349	7 447	79,7%
Programme 06.	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	131 683	127 950	97,2%
Programme 07.	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	33 245	29 908	90,0%
Programme 08.	Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7 081	6 979	98,6%
Programme 09.	Communication mondiale	15 322	17 585	114,8%
Programme 10.	Questions mondiales de propriété intellectuelle	11 552	10 110	87,5%
Programme 11.	Centre d'arbitrage et de médiation	7 201	7 155	99,4%
		215 433	207 134	96,1%
III^e PARTIE.	Coopération pour le développement			
Programme 12.	Coopération avec les pays en développement	59 233	57 522	97,1%
Programme 13.	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 163	5 354	103,7%
Programme 14.	Académie mondiale de l'OMPI	16 248	14 218	87,5%
		80 644	77 094	95,6%
IV^e PARTIE.	Administration			
Programme 15.	Techniques de l'information	148 522	121 286	81,7%
Programme 16.	Gestion des ressources humaines	18 213	15 789	86,7%
Programme 17.	Services administratifs	63 119	66 154	104,8%
Programme 18.	Locaux	111 954	102 822	91,8%
		341 808	306 051	89,5%
Non affecté		5 073	2 360	46,5%
Total		668 800	619 276	92,6%

Explication des différences**Programme 01. Organes statutaires des États membres**

La sous-utilisation des ressources au titre de ce programme est imputable à une réduction du nombre de réunions tenues au cours de l'exercice biennal, et notamment à l'absence de session extraordinaire des assemblées des États membres.

Programme 02. Direction générale

Le dépassement du budget alloué à ce programme est dû essentiellement au renforcement de la coordination des politiques internes.

Programme 03. Conseiller juridique

Le dépassement du budget de ce programme découle du travail supplémentaire nécessaire pour la vérification des contrats.

Programme 04. Planification, préparation du budget et contrôle financier

Le dépassement du budget de ce programme tient au travail supplémentaire requis par la poursuite du développement stratégique du Plan d'action dans le domaine des brevets.

Programme 05. Développement du droit de la propriété industrielle

La sous-utilisation des ressources au titre de ce programme découle de la reprogrammation des réunions dans les domaines du droit des brevets et du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

Programme 06. Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

La sous-utilisation des ressources au titre de ce programme est imputable, d'une part, aux dépôts de demandes internationales selon le PCT moins nombreux que prévu, et, d'autre part, aux économies réalisées dans le fonctionnement du système du PCT grâce à l'amélioration des procédures de travail.

Programme 07. Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

La sous-utilisation des ressources au titre de ce programme découle, d'une part, des niveaux d'enregistrement moins élevés que prévu dans les systèmes de Madrid et de La Haye et, d'autre part, des gains d'efficacité réalisés dans le fonctionnement du Département des enregistrements internationaux.

Programme 08. Développement du droit d'auteur et des droits connexes

Le budget du programme est respecté, les économies résultant du report d'une éventuelle conférence diplomatique étant compensées par les activités de formation régionale supplémentaires dans le domaine du droit d'auteur.

Programme 09. Communication mondiale

Le dépassement du budget de ce programme découle du renforcement des bureaux de liaison à New York, Washington et Bruxelles, ainsi que de l'élaboration de nouveaux produits d'information sur la propriété intellectuelle.

Programme 10. Questions mondiales de propriété intellectuelle

La sous-utilisation des ressources au titre de ce programme est imputable au report de certaines activités concernant les questions mondiales de propriété intellectuelle.

Programme 11. Centre d'arbitrage et de médiation

Le budget de ce programme est respecté, les réductions de coût dans l'administration des litiges découlant d'une charge de travail moins élevée que prévu étant compensées par un renforcement des activités d'information et de promotion du Centre.

Programme 12. Coopération avec les pays en développement

Les économies réalisées dans le cadre de ce programme sont le fruit de mesures de réduction des coûts associées à la mise en œuvre ciblée des activités de programme.

Programme 13. Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

Le dépassement du budget de ce programme peut être imputé au personnel d'appui supplémentaire pour la mise en œuvre des activités.

Programme 14. Académie mondiale de l'OMPI

La réduction des dépenses tient principalement aux ajustements structurels effectués dans les différentes activités et à l'annulation de certains cours en raison de circonstances inévitables.

Programme 15. Techniques de l'information

La sous-utilisation considérable des ressources allouées à ce programme découle des réductions de coût suivant la redéfinition de la portée de plusieurs projets, ainsi que de la révision de la stratégie d'internalisation des activités de conception.

Programme 16. Gestion des ressources humaines

La sous-utilisation des ressources au titre de ce programme est imputable à la rationalisation des activités relatives aux ressources humaines et à la réduction des coûts de la formation du personnel.

Programme 17. Services administratifs

Le dépassement du budget de ce programme résulte des activités de programme supplémentaires, ainsi que de la production en interne d'un certain nombre de publications, dont les coûts auraient été pris en charge par les programmes correspondants si elles avaient été réalisées à l'extérieur.

Programme 18. Locaux

La sous-utilisation du budget alloué à ce programme découle du report des travaux au titre du projet relatif à la nouvelle construction, compensé en partie par l'accroissement des dépenses sur le projet relatif à l'ancien bâtiment de l'OMM, la location de locaux à usage de bureaux et des services relatifs aux bâtiments.

[L'annexe IV suit]

WO/PBC/9/3

ANNEXE IV

Virements budgétaires en vertu de l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI exprimés en pourcentage du budget total

Exercice biennal 1998-1999
(en milliers de francs suisses)

<i>Programme</i>	<i>Budget</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Différence par rapport au budget révisé par programme</i>	<i>Dépenses réelles en pourcentage du budget révisé par programme</i>	<i>Différence entre les dépenses réelles et le budget révisé par programme en pourcentage du budget révisé total</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C=B-A</i>	<i>D=B/A</i>	<i>E=C/Budget total</i>
<i>Programmes concernés par un dépassement du budget</i>					
02 : Planification stratégique et développement des politiques	9,189	10,155	966	111%	0.3%
03 : Affaires juridiques et structurelles	7,479	8,943	1,464	120%	0.4%
05 : Communication mondiale et relations publiques	12,854	12,993	139	101%	0.0%
06 : Coopération avec les pays en développement	44,993	46,348	1,355	103%	0.4%
08 : Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	11,692	13,222	1,530	113%	0.4%
12 : Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	17,369	22,009	4,640	127%	1.2%
16 : Gestion des ressources humaines	13,171	13,525	354	103%	0.1%
18 : Locaux	27,902	34,764	6,862	125%	1.8%
SOUS-TOTAL	144,649	161,959	17,310		4.5%
<i>Programmes concernés par une sous-utilisation des ressources</i>					
01 : Organes des États membres et Bureau du DG	7,018	6,304	(714)	90%	-0.2%
04 : Supervision interne et productivité	4,963	3,391	(1,572)	68%	-0.4%
07 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	4,327	3,951	(376)	91%	-0.1%
09 : Développement du droit de la propriété industrielle	9,365	8,133	(1,232)	87%	-0.3%
10 : Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7,956	5,596	(2,360)	70%	-0.6%
11 : Questions mondiales de propriété intellectuelle	3,529	3,273	(256)	93%	-0.1%
13 : Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	106,328	101,141	(5,187)	95%	-1.4%
14 : Système de Madrid	28,593	24,220	(4,373)	85%	-1.1%
15 : Système de La Haye	6,801	4,915	(1,886)	72%	-0.5%
17 : Services d'appui administratif	55,303	54,945	(358)	99%	-0.1%
19 : Activités diverses et imprévues	3,993	1,746	(2,247)	44%	-0.6%
SOUS-TOTAL	238,176	217,615	(20,561)	91%	-5.4%
TOTAL	382,825	379,574	(3,251)	99%	-0.8%

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

Virements budgétaires en vertu de l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI exprimés en pourcentage du budget total

Exercice biennal 2000-2001

(en milliers de francs suisses)

<i>Programme</i>	<i>Budget révisé</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Différence par rapport au budget révisé par programme</i>	<i>Dépenses réelles en pourcentage du budget révisé par programme</i>	<i>Différence entre les dépenses réelles et le budget révisé par programme en pourcentage du budget révisé total</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C=B-A</i>	<i>D=B/A</i>	<i>E=C/Budget total</i>
<i>Programmes concernés par un dépassement du budget</i>					
02 : Planification stratégique et développement des politiques	11,583	18,478	6,895	160%	1.2%
03 : Affaires juridiques et structurelles	11,109	12,292	1,183	111%	0.2%
06 : Coopération avec les pays en développement	47,039	53,671	6,632	114%	1.2%
07 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	4,515	5,423	908	120%	0.2%
08 : Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines	13,263	13,548	285	102%	0.1%
09 : Développement du droit de la propriété industrielle	9,267	10,039	772	108%	0.1%
15 : Gestion des ressources humaines	15,405	15,431	26	100%	0.0%
17 : Locaux	96,837	100,028	3,191	103%	0.6%
18 : Achats, contrats et voyages	9,036	10,025	989	111%	0.2%
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>218,054</i>	<i>238,935</i>	<i>20,881</i>		<i>3.7%</i>
<i>Programmes concernés par une sous-utilisation des ressources</i>					
<i>ressources</i>					
01 : Organes statutaires des États membres et Cabinet du directeur général	8,388	8,062	(326)	96%	-0.1%
04 : Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes	4,443	3,170	(1,273)	71%	-0.2%
05 : Communication mondiale et relations publiques	12,551	12,071	(480)	96%	-0.1%
10 : Développement du droit d'auteur et des droits connexes	8,283	5,391	(2,892)	65%	-0.5%
11 : Questions mondiales de propriété intellectuelle	4,077	3,576	(501)	88%	-0.1%
12 : Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	83,233	82,105	(1,128)	99%	-0.2%
13 : Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	134,445	126,877	(7,568)	94%	-1.3%
14 : Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques, etc.	37,575	27,776	(9,799)	74%	-1.7%
16 : Services d'appui administratif	50,710	50,378	(332)	99%	-0.1%
19 : Activités diverses et imprévues	4,099	3	(4,096)	0%	-0.7%
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>347,804</i>	<i>319,409</i>	<i>(28,395)</i>	<i>92%</i>	<i>-5.0%</i>
TOTAL	565,858	558,344	(7,514)	99%	-1.3%

[L'annexe VI suit]

WO/PBC/9/3

ANNEXE VI

Virements budgétaires en vertu de l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI exprimés en pourcentage du budget total

Exercice biennal 2002-2003

(en milliers de francs suisses)

<i>Programme</i>	<i>Budget révisé</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Différence par rapport au budget révisé par programme</i>	<i>Dépenses réelles en pourcentage du budget révisé par programme</i>	<i>Différence entre les dépenses réelles et le budget révisé par programme en pourcentage du budget révisé total</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C=B-A</i>	<i>D=B/A</i>	<i>E=C/Budget total</i>
<i>Programmes concernés par un dépassement du budget</i>					
02 : Direction générale	11,033	11,792	759	107%	0.1%
03 : Conseiller juridique	3,692	3,985	293	108%	0.04%
04 : Planification, préparation du budget et contrôle financier	6,617	7,429	812	112%	0.1%
09 : Communication mondiale	15,322	17,585	2,263	115%	0.3%
13 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5,163	5,354	191	104%	0.03%
17 : Services administratifs	63,119	66,154	3,035	105%	0.5%
SOUS-TOTAL	104,946	112,299	7,353		1.1%
<i>Programmes concernés par une sous-utilisation des ressources</i>					
01 : Organes statutaires des États membres	4,500	3,431	(1,069)	76%	-0.16%
05 : Développement du droit de la propriété industrielle	9,349	7,447	(1,902)	80%	-0.28%
06 : Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	131,683	127,950	(3,733)	97%	-0.56%
07 : Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	33,245	29,908	(3,337)	90%	-0.50%
08 : Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7,081	6,979	(102)	99%	-0.02%
10 : Questions mondiales de propriété intellectuelle	11,552	10,110	(1,442)	88%	-0.22%
11 : Centre d'arbitrage et de médiation	7,201	7,155	(46)	99%	-0.01%
12 : Coopération avec les pays en développement	59,233	57,522	(1,711)	97%	-0.26%
14 : Académie mondiale de l'OMPI	16,248	14,218	(2,030)	88%	-0.30%
15 : Techniques de l'information	148,522	121,286	(27,236)	82%	-4.07%
16 : Gestion des ressources humaines	18,213	15,789	(2,424)	87%	-0.36%
18 : Locaux	111,954	102,822	(9,132)	92%	-1.37%
Non affecté	5,073	2,360	(2,713)	47%	-0.41%
SOUS-TOTAL	563,854	506,977	(56,877)	90%	-8.50%
TOTAL	668,800	619,276	(49,524)	93%	-7.4%

[Fin de l'annexe VI et du document]